

Poitiers, le 4 juillet 2022

Séгур de la santé : le protocole d'accord local sur les ressources humaines signé au CHU de Poitiers

Le 29 juin, Anne Costa, directrice générale du CHU de Poitiers, a signé un accord local visant à sécuriser les organisations et les environnements de travail. Il s'agit d'un **accord majoritaire** conclu avec trois des quatre organisations syndicales (CNI, CFDT, CFTC) du CHU de Poitiers.

Ce protocole, issu des mesures Ségur de la santé, comprend 4 axes, pour un montant total de presque 12 millions d'euros.

1. Création de postes

48 postes vont être créés au CHU de Poitiers, sur l'ensemble de ses sites. Il s'agira principalement des métiers du paramédical, infirmiers et aides-soignants, mais aussi des métiers en lien avec l'amélioration de la qualité de vie au travail, comme ergonomes, psychologue du travail ou préventeur.

2. Résorption des emplois précaires

Il s'agit d'un plan de titularisation qui garantit à l'ensemble des agents, en fonction de leur date d'entrée et de leur métier, la date à laquelle ils seront mis en stage. Par exemple, les infirmiers, techniciens de laboratoire et sages-femmes recrutés en 2020 seront mis en stage en 2022. Les infirmiers affectés en gériatrie et au bloc opératoire sont par ailleurs mis en stage immédiatement. 600 personnes seront de ce fait mises en stage en 2022. Ce plan de titularisation concerne tous les sites de l'établissement.

En outre, 180 000 euros seront en 2023 consacrés à la transformation des contrats aidés en contrats de droit public.

3. Valorisation de l'engagement collectif

A travers un appel à projets, il s'agit de valoriser les projets consacrés soit à la transition écologique, soit à la qualité de vie au travail soit à la qualité et la sécurité des soins. Le CHU de Poitiers a été précurseur sur cette mesure du Ségur de la santé puisqu'un premier appel à projets a déjà eu lieu et a vu émerger 19 projets. Les équipes qui portent les projets sélectionnés par la directrice générale obtiendront la prime d'engagement collectif d'un montant de 300 € par membre du projet. Cette action sera renouvelée et un deuxième appel à projets aura lieu en automne.

4. Temps de travail

La création d'un forfait d'heures supplémentaires contractualisées verra le jour dès 2022 sur demande individuelle et pour une expérimentation de 6 mois. Ce forfait concernera les infirmiers et aides-soignants à temps plein. Le CHU de Poitiers va également créer un pool de suppléance avec 27 postes uniquement sur ce volet. Il s'agira pour ce pool de remplacer les arrêts de dernière minute, ce qui devrait permettre de diminuer les rappels sur jour de repos et les modifications de planning. Les modalités de télétravail sont également établies et promues au sein de l'établissement.

L'ensemble de ces mesures doit constituer un levier majeur d'attractivité et de fidélisation.



Stéphan Maret, directeur / Aurore Ymonnet, adjointe / Chargées de communication : Paola Da Cunha, Hélène Delafond

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MÉCÉNAT

AGORA direction - 2 rue de la Milétrie - CS 90577 - 86021 Poitiers Cedex
Téléphone 05 49 44 47 47 - communication@chu-poitiers.fr